

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE VILLIERS-LE-BEL ET LE CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE DANS LE CADRE DES EQUIPES MOBILES DE PSYCHIATRIE ET PRECARITE (EMPP)

N°2024/02

Le Président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Projet Régional de Santé 3 ;
Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/6C/DGAS/1A/1B no 2005-521 du 23 novembre 2005 ;
Vu le nouveau projet médical 2021/2025 du Centre Hospitalier de Gonesse et notamment le renforcement des équipes mobiles ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Considérant que l'évaluation des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion se heurte souvent à l'absence de demande de soins manifeste, cette dernière étant plus aisément exprimée par le ressenti des professionnels de première ligne intervenant auprès de ces publics ;

Considérant la proposition de partenariat avec le Centre Hospitalier de Gonesse permettant les interventions de l'EMPP (au minimum 10 permanences par an) et les engagements réciproques pour assurer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiatriques et en situation de précarité ;

DECIDE

Article 1 : Autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Gonesse, 2 bd du 19 mars 1962, 95500 – Gonesse, représenté par M. Jean PINSON, son directeur par intérim ;

Article 2 : Dit que cette convention est conclue à titre gratuit ;

Article 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Villiers-le-Bel, le 17 janvier 2024

Le Président du CCAS,
Jean-Louis MARSAC

Rosa MACEIRA
Vice-Présidente du CCAS

